

CONVOCATION du 10 juin 2020**COMPTE-RENDU AFFICHE** le 22 juin 2020

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Délibérants : 15

Le seize juin deux mille vingt, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu en séance ordinaire dans la salle multi-activités sous la présidence de **Guy PENAUD**, Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, Mme Sylvie PRUVOT, M. Patrick BEAUGRAND, Mme Elisabeth CARON, M. Cédric FALCATO, Mme Lucrèce PINI, M. Pierre PENNEQUIN, M. Alan AUGEZ (arrivé à 20h50), Mme Marina RIGNY, M. Jean-Jacques BECU, M. Philippe ROUSSELLE, Mme Anne-Sophie MINGOT, M. Charles SONRIER, M. Marc-Antoine LEFEBVRE

Mme Elisabeth CARON a été élue **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

LA SEANCE EST OUVERTE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à respecter une minute de silence en la mémoire de Louis VERHEIRSTRAETEN, Conseiller Municipal de 1971 à 1977. Louis était l'un des artificiers bénévoles, toujours en activités de Blangy et Glisy, lors des feux d'artifice de la Fête Nationale.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 MAI 2019

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2020, aucune observation n'ayant été formulée.

BUDGET ANNEXE LOCATIFS CENTRE BOURG 21700 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération en date du 09 décembre 2014, le budget annexe locatifs Centre bourg a été créé pour la construction de 8 logements locatifs en centre-bourg (rue Neuve et rue d'en Haut) Cette opération nécessitait la création d'un budget annexe au budget général. En effet, la construction de ces habitations dont les loyers sont fixés dans le cadre des loyers type PLUS et Type PLAI ouvraient droit à un taux réduit de TVA selon un montage technique communément dénommé « livraison à soi-même ».

Considérant que cette opération est terminée depuis 4 ans maintenant, il y a lieu de clôturer le budget annexe locatifs Centre Bourg.

Par conséquent, sur le plan budgétaire et comptable, il convient :

- ✓ d'approuver la fin de cette opération «locatifs Centre Bourg »
- ✓ de clôturer le budget annexe locatif Centre Bourg au 31 décembre 2019

- ✓ de réintégrer l'actif et le passif dans le Budget Général de la Commune comme prévu par la réglementation en cas de clôture de budget annexe.

A l'issue de ces trois étapes obligatoires, le Trésorier procédera aux écritures de clôture du budget annexe locatifs Centre Bourg puis à l'élaboration et à la présentation du Compte de Gestion 2020 pour approbation par l'Assemblée délibérante. Parallèlement, le Compte administratif 2020 sera élaboré puis soumis au vote du Conseil Municipal. Ce n'est qu'au terme de cette étape que les résultats 2020 seront connus et intégrés dans le Budget Général de 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **clôturer le budget annexe locatifs Centre Bourg codifié 21700**
- **réintégrer l'actif et le passif dans le Budget Général de la Commune**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

BUDGET GENERAL 2020 : PRESENTATION ET VOTE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal sortant a adopté le compte administratif 2019 le 26 février 2020, comme il est de coutume avant le renouvellement général prévu par des élections municipales. Il a ainsi été constaté un excédent de clôture de 5.844.845,01€ au 31 décembre 2019 en fonctionnement avec un solde de 748.500 € des restes à réaliser en investissements, déjà financé et un déficit comptable de cette section d'investissements de 1.551.390,69 € formant avec les RAR un total de 2.299.890,69 €. Ainsi, à la reprise des résultats de 2019, c'est une somme de 3.544.954,32 € qui peut être reportée en section de fonctionnement. Il rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion de préparation budgétaire a été organisée le 10 juin 2020 à laquelle tous les membres du Conseil Municipal ont été invités, la commission des Finances n'ayant pas encore formée.

Monsieur le Maire rappelle, si besoin, que la dotation générale de fonctionnement (DGF) de la Commune de Glisy est désormais fixée à 0 € depuis 2017 et que la Commune contribue au redressement des finances publiques de l'Etat... pour laquelle elle n'y est pour rien, mais elle y contribue ! Ainsi le budget a été établi en prenant en compte une dotation nulle et cette contribution imposée prélevée sur la fiscalité locale.

Le budget de fonctionnement est retracé dans le tableau ci-après :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2019	BP 2020
11	Charges à caractère général	315.000 €	283.500€
12	Charges de personnel	308.000 €	272.000€
65	Autres Charges	84.650 €	95.100€
23	Virement à la sect° d'investis.	3.682.017 €	2.823.099€
67	Charges exceptionnelles	2.035.350 €	1.301.400€
68	Dotations aux amortissements	89.983 €	85.901€
739	Contribution au redressement des finances de l'Etat	11.000 €	11.000€
	TOTAUX	6.526.000 €	4.872.000€

	RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2019	BP 2020
02	Excédent antérieur reporté Fonctionnement	5.063.970 €	3.544.955€
13	Atténuations de charges	36.000 €	27.045€
70	Produits des services	65.000 €	28.000€
73	Impôts et taxes	1.250.000 €	1.154.000€
74	Dotations et participations	21.000 €	18.000€
75	Autres produits gestion courante	84.000 €	90.000€
77	Produits exceptionnels	6.030 €	10 000€
	TOTAUX	6.526.000 €	4.872.000€

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales opérations inscrites au Budget primitif 2020 suite à la réunion préparation budgétaire en date du 10 juin 2020 :

- La réhabilitation de l'actuel atelier municipal en atelier pour les activités artistiques
 - Voie verte sur la RD 1029 en partenariat avec le Conseil Départemental de la Somme
 - Voie verte en direction de Longueau
 - La participation de la Commune à divers aménagements réalisés par Amiens Métropole ou la Chambre de Commerce et d'Industrie :
- L'assainissement collectif du lotissement communal (140.400 €)
 - La défense incendie (80.000 €)
 - Le redressement de la route de Boves –avenue de l'Etoile du Sud- 1^{ère} part (100.000 €)
 - Projet de nouveaux bâtiments dans le secteur de l'école : nouvelle garderie, possibilité de classe supplémentaire, nouvelle salle de mariage et de Conseil Municipal
 - Nouveaux dispositifs de vidéoprotection (secteur benne à déchets verts)
 - Réhabilitation de l'aire de jeux et projet d'aménagements ludiques pour deux roues, skates et trottinettes. Avec cette idée de projets, Madame Marina RIGNY, Conseillère Municipale, propose de mettre en place le conseil des jeunes.

Dépenses de la section d'investissements		Crédits 2020 hors crédits de report crédits de report 2019 (748.500 €)
Compte 001 : Déficit reporté de la section d'investissement		1.551.391 €
Dotation aux amortissements de subventions		4.680 €
Taxe d'aménagement		5 000 €
Hors opération	(Compte 165) cautions des locataires	929 €
Opération 20 : travaux sur les réseaux-(comptes 2041582, 21568, 2315) : éclairage public voie verte RD1029, mise aux normes réseaux défense incendie, vidéoprotection...		278.000 €
Opération 46 : Travaux sur la voirie et les espaces publics (comptes 204133, 204132, 2041512, 2188, 2315) : voies vertes RD1029 et CVO1 de Glisy à Longueau (après le cimetière). Entrées Est et Sud. Fonds de concours redressement CVO3 de Glisy à Boves et passage sécurisé Avenue Philéas Fogg		973.000 €
Opération 50 : Exercice du droit de préemption ou acquisition amiable (comptes 21112138)		400.000 €
Opération 52 : Centre technique municipal (comptes 2135, 2313, 2315)		7.000 €
Opération 54 : Aménagement des espaces collectifs (comptes 2135. 2188. 2313. 2315) : Signalétique urbaine, Skate parc et aire de jeux, réhabilitation ancien atelier municipal, marais communal, maison de santé...		1.025.500 €
Opération 62 : Aménagement bâtiments publics mairie -école (comptes 2315, 2313,2188, 2183, 2184) dont agrandissement garderie)		516 000 €
TOTAL des dépenses d'investissements		5.510.000 €

Dans le cadre du protocole de distanciation à respecter dans les classes, M. Le Maire nous informe qu'une commande de 40 tables individuelles et réglables ainsi que 40 chaises va être passée pour accueillir dans de bonnes conditions tous les élèves à la rentrée de septembre.

Les recettes de la section d'investissements proviennent essentiellement de l'autofinancement :

Recettes de la section d'investissements	Crédits 2020
FCTVA	159.000 €
Taxe d'aménagement	15.109 €
Affectation obligatoire nécessaire à l'autofinancement (compte 1068)	2.299.891 €
Subvention DETR –centre technique municipal-	117.000 €
Subvention CD 80 – atelier d'arts	10.000 €
Virement de la section de fonctionnement	2.823.099 €
Dotations aux amortissements	85.901 €
TOTAL des recettes d'investissements	5.510.000 €

Monsieur le Maire donne aussi lecture des propositions de subventions au tissu associatif, de contributions aux organismes de regroupement et des cotisations diverses versées à des organismes auxquels la Commune adhère. Il invite ensuite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, (vote par chapitre en section de fonctionnement, vote par opération en section d'investissements), décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- voter le budget général primitif 2020 dans les conditions ci-dessus exposées
- approuver la ventilation des crédits sur les articles spécialisés (subventions aux associations, au CCAS, cotisations diverses, organismes de regroupements)
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE D'IMPOSITION 2020 FIXATION DES TAUX

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de fixer les taux d'imposition à retenir pour le calcul des impôts locaux 2020 en ce qui concerne la part communale. Il rappelle à l'assemblée qu'en 2007 les taux de taxe d'habitation et de fonction non bâti ont été diminués de moitié pour faire bénéficier les résidents de Glisy des fruits du développement de la Commune.

Il propose de reconduire les mêmes taux si bien que la situation fiscale pourrait se résumer au tableau ci-après :

	bases 2020	taux 2020	produit 2020	variations taux
TAXE D'HABITATION	571.000	4.000	22.840 €	1.00000
TAXE FONCIER BATI	4.566.000	21.890	999.497 €	1.00000
TAXE FONCIER N.B.	29.500	10.370	3.059 €	1.00000
TOTAL			1.025.396 €	
ALLOCATION COMPENSATRICE			4.068 €	
TOTAL FISCAL			1.029.464 €	

Sachant que cette année, la taxe d'habitation est supprimée à hauteur de 22 840 €, Monsieur le Maire donne les explications suivantes du mécanisme de suppression de la taxe d'habitation :

- ✓ Conformément à l'engagement du Président de la République, la totalité des Français vont bénéficier de la suppression de la taxe d'habitation. Dès 2020, 80 % des Français cesseront définitivement de payer la taxe d'habitation sur leur résidence principale. En 2022, elle sera payée pour la dernière fois par les foyers restants. Pour ces derniers, l'impôt sera progressivement supprimé à compter de 2021.
- ✓ Cette mesure historique redonne plus de 18 Md€ supplémentaires de pouvoir d'achat aux Français. Le gain moyen s'élèvera en moyenne à 723 € par foyer, pour tous les Français.
- ✓ En remplacement de la taxe d'habitation sur la résidence principale, les Communes disposeront de l'actuelle part départementale de la taxe foncière. Ainsi, la lisibilité pour le contribuable sera améliorée car le bloc communal percevra la totalité de cette taxe, dont il maîtrisera le taux.
- ✓ Les intercommunalités et les départements bénéficieront d'une part de la TVA (sans que cela n'ait d'effet pour les contribuables).
- ✓ L'Etat assumera la compensation intégrale des collectivités. Afin de répondre à leurs attentes, et contrairement au dispositif prévu lors de la suppression de la taxe professionnelle en 2010, la compensation sera assurée exclusivement par de la fiscalité, dans un compte spécifique, et non par des concours budgétaires de l'Etat.
- ✓ Pour préserver les recettes locales, le Gouvernement tiendra compte en 2020 d'une revalorisation forfaitaire de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale de + 0,9 %, correspondant au dernier indice des prix à la consommation connu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2020 :**
 - ✓ **Taxe d'habitation :** **4,00%**
 - ✓ **Taxe foncière sur les propriétés bâties :** **21,89%**
 - ✓ **Taxe foncière sur le non bâti :** **10,37%**

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 73111) de la nomenclature M14 de 1.025.396 €, auquel s'ajoutent 4.068 € d'allocations compensatrices, correspondant aux allègements en 2020.

- **Charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise sans délai à Madame la Directrice des Finances Publiques de la Somme.**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES INTERCOMMUNALES : CCAS

Monsieur le Maire informe que l'article L 123.6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le Centre Communal d'Actions Sociales doit être composé de neuf membres et présidé par le Maire ou son représentant, renouvelé après chaque élection générale du Conseil Municipal. Quatre membres sont élus en sein par le Conseil Municipal tandis que 4 membres sont nommés par arrêté municipal du Maire.

Il propose au Conseil Municipal de proposer de nommer de nouveaux membres délégués au sein du CCAS local.

Ainsi le Conseil d'Administration soit composé par les élus suivants :

- ✓ Le Maire, Président du Conseil d'Administration
- ✓ Mme Sylvie PRUVOT, Maire-Adjointe en qualité de vice-présidente
- ✓ Mme Roselyne HEMART, Maire Adjointe
- ✓ M. Patrick BEAUGRAND, Maire Adjoint
- ✓ Mme Elisabeth CARON, Maire Adjointe

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants, membres du Conseil d'Administration du CCAS, selon le code de l'action sociale et des familles et le code électoral – article L237.1-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS seront :

- ✓ **Monsieur Guy PENAUD, Président du Conseil d'administration**
- ✓ **Mme Sylvie PRUVOT, Maire-Adjointe en qualité de vice-présidente**
- ✓ **Mme Roselyne HEMART, Maire Adjointe**
- ✓ **M. Patrick BEAUGRAND, Maire Adjoint**
- ✓ **Mme Elisabeth CARON, Maire Adjointe**

Monsieur le Maire informe qu'il désignera par arrêté municipal les membres délégués qui ont accepté de renouveler leur action au sein du CCAS pour représenter les différentes catégories de population :

- ✓ Monsieur Jean NOYELLE, ancien Maire
- ✓ Monsieur Jean-Marie POIRE, représentant les associations de personnes âgées
- ✓ Madame Marie-Claude SONRIER, représentant les associations de personnes handicapées

Sur proposition de Madame Roselyne HEMART, Maire-Adjointe, il désignera Monsieur Pascal PONGE, représentant les associations familiales tel que l'UDAF de la Somme l'a souhaité, à savoir une personne dont les charges familiales sont encore présentes au moment de sa nomination.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES INTERCOMMUNALES : SISA SOINS INFIRMIERS

Le Conseil Municipal de GLISY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211 relatif aux organismes de coopération intercommunale

VU la loi du 2 MARS 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU la délibération du Conseil Municipal de GLISY décidant de l'adhésion de la Commune au syndicat intercommunal de soins infirmiers

DELIBERE

ARTICLE 1er: Les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont élus et dans les formes prévues par le Code des Collectivités territoriales pour représenter la Commune au syndicat intercommunal de soins infirmiers

- ✓ Alan AUGEZ, Commercial, Titulaire, né le 19 avril 1974 et domicilié à GLISY, 10, rue d'en Haut
- ✓ Cédric FALCATO, Juriste, Titulaire, né le 03 juillet 1981 et domicilié à GLISY, 31, rue d'en Haut
- ✓ Marina RIGNY, Directrice formation, Suppléante, née le 18 décembre 1975 et domicilié à GLISY, 10, rue du Vert Bout

ARTICLE 2: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Président de l'organisme de coopération intercommunale concerné.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES INTERCOMMUNALES : FDE 80

Le Conseil Municipal de GLISY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211 relatif aux organismes de coopération intercommunale

VU la loi du 2 MARS 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU la délibération du Conseil Municipal de GLISY décidant de l'adhésion de la Commune au Syndicat d'électrification SIER NORD AMIENS transformé en Fédération départementale de l'Energie dénommée FDE 80

DELIBERE

ARTICLE 1er: Les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont élus et dans les formes prévues par le Code des Collectivités territoriales pour représenter la Commune Fédération départementale de l'Energie dénommée FDE 80 :

- ✓ Guy PENAUD, Directeur d'école retraité, Titulaire, né le 18 juillet 1952 et domicilié à GLISY, 1, Rue des Hellébore
- ✓ Patrick BEAUGRAND, Cadre bancaire retraité, Titulaire, né le 06 novembre 1952 et domicilié à GLISY, 29, Rue du Vert Bout
- ✓ Elisabeth CARON, Chef de projet retraité, Titulaire, née le 22 janvier 1950 et domicilié à GLISY, 8, Rue des Vignes
- ✓ Cédric FALCATO, Juriste, Suppléant, né le 03 juillet 1981 et domicilié à GLISY, 31, Rue d'en Haut

ARTICLE 2: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Président de l'organisme de coopération intercommunale concerné

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES INTERCOMMUNALES : SISCO

Le Conseil Municipal de GLISY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 2 MARS 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU la délibération du Conseil Municipal de GLISY décidant de l'adhésion de la Commune au syndicat intercommunal scolaire Blangy-Glisy (SISCO)

DELIBERE

ARTICLE 1er: Les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont élus dans les formes prévues par le Code des Collectivités territoriales pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal Scolaire SISCO BLANGY-GLISY

- ✓ Guy PENAUD, Maire de Glisy, Titulaire, Membre de droit selon les statuts dudit syndicat, né le 18 juillet 1952 et domicilié à GLISY, 1, rue des Hellébore
- ✓ Sylvie PRUVOT, Rédacteur Chef SDIS, Titulaire, née le 26 novembre 1966 et domiciliée à GLISY, 10, rue des Fontaines Bleues
- ✓ Roselyne HEMART, Conseillère pédagogique retraitée, Titulaire, née le 23 juin 1954 et domicilié à GLISY, 35, rue d'en Haut

ARTICLE 2: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Président de l'organisme de coopération intercommunale concerné.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ECOLE DU RPI BLANGY-GLISY

Le Conseil Municipal de GLISY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 2 MARS 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code de l'Education Chapitre 1^{er} « organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires » article D411-1 modifié par le décret n°2013-983 du 04 novembre 2013 instituant un conseil d'école auprès de chaque école et en fixant sa composition.

Considérant que Monsieur Guy PENAUD, Maire, souhaite se retirer de cette instance consultative pour permettre d'y associer d'autres de ses Collègues élus, plus directement concernés par la vie du regroupement pédagogique intercommunal Blangy-Glisy

DELIBERE

ARTICLE 1er: Les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont élus dans les formes prévues par le Code des Collectivités territoriales pour représenter la Commune au Conseil d'Ecole du SISCO Blangy-Glisy :

- ✓ Roselyne HEMART, Conseillère pédagogique retraitée, Titulaire, née le 23 juin 1954 et domiciliée à GLISY, 35, rue d'en Haut.
- ✓ Sylvie PRUVOT, Rédacteur chef SDIS, Titulaire, née le 26 novembre 1966 et domiciliée à GLISY, 10, Rue des Fontaines Bleues
- ✓ Marina RIGNY, Directrice formation, Titulaire, née le 18 décembre 1975 et domiciliée à GLISY, 10, Rue du Vert Bout
- ✓ Marc-Antoine LEFEBVRE, Dirigeant de société, Suppléant, né le 07 mai 1988 et domicilié à GLISY, 8, Rue des Sarments

ARTICLE 2: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Directeur du RPI Blangy-Glisy.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES INTERCOMMUNALES : CAT DES ALENÇONS

Le Conseil Municipal de GLISY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211 relatif aux organismes de coopération intercommunale

VU la loi du 2 MARS 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU la délibération du Conseil Municipal de GLISY décidant de l'adhésion de la Commune au syndicat intercommunal « les Alençons »

DELIBERE

ARTICLE 1er: Les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont élus et dans les formes prévues par le Code des Collectivités territoriales pour représenter la Commune au syndicat intercommunal « les Alençons »

- ✓ Pierre PENNEQUIN, expert-comptable, Titulaire, né le 12 décembre 1983 et domicilié à GLISY, 14, Rue des Sarments
- ✓ Lucrèce PINI, Assistante de direction retraitée, Titulaire, née le 07 mars 1956 et domicilié à GLISY, 7, rue d'en Haut
- ✓ Philippe ROUSSELLE, Consultant, Suppléant, né le 18 juillet 1972 et domicilié à GLISY, 24, rue des Trémières

ARTICLE 2: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Président de l'organisme de coopération intercommunale concerné

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE EN QUALITE DE CORRESPONDANT EN MATIERE DE DEFENSE, AFFAIRES MILITAIRES ET ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, depuis le 27 mars 2003, à la demande de Monsieur le Préfet, la Commune de Glisy a procédé à la nomination d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense. Ce Conseiller Municipal est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires pour le développement de l'esprit de défense. C'est à l'initiative de Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Défense que cette décision a été prise suite à la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription.

Monsieur le Maire propose de reconduire Monsieur Patrick BEAUGRAND, Maire Adjoint, dans ses fonctions et l'invite à réfléchir aux actions qui pourraient être envisagées pour que soit maintenue la permanence du souvenir de ceux qui ont fait sacrifice de leur vie au service de la Nation.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, chaque année, le dernier dimanche d'avril est l'occasion de commémorer les victimes de la Déportation et qu'il est de tradition qu'une gerbe est déposée au monument aux Morts. De même, les cérémonies commémoratives des deux armistices des guerres mondiales sont organisées et Monsieur le Maire souhaite vivement que tous les élus honorent de leur présence ces moments de recueillement. Il regrette l'absence récurrente des élèves des écoles, probablement insuffisamment sollicités par le corps enseignant. Il souhaite aussi que soit recherchée une solution pour obtenir qu'une petite composition de deux ou trois musiciens d'une harmonie proche de Glisy qui accompagnent les manifestations pour la sonnerie aux Morts et l'hymne national. Il se félicite de la présence de la chorale « Voix si, Voix la » du Centre Bourg qui accompagne les cérémonies commémoratives du 11 novembre et du 08 mai et interprète plusieurs chants dont l'Hymne National.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Monsieur Patrick BEAUGRAND, Maire Adjoint, en charge des questions de défense pour la Commune de GLISY.

DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AU COMITE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES POUR LE PERSONNEL (CNAS)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale consacre le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux en faisant des prestations d'action sociale une dépense obligatoire. Il informe l'Assemblée que, par délibération en date du 12 avril 2007, la Commune de Glisy a décidé d'adhérer au comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) qui gère au profit des personnels un fonds d'action sociale analogue à celui dont bénéficient les personnels des autres fonctions publiques.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Sylvie PRUVOT, Maire-Adjoint, en sa qualité de déléguée du Conseil Municipal lors de la précédente mandature. Madame le Maire-Adjoint informe ses Collègues des prestations qui sont ainsi accordées : aide familiale, handicapés tierce personne, mariage ou Pacs de l'agent, médailles d'honneur de la famille française, naissance ou adoption, garde de jeunes enfants, aide culturelle pour les enfants, enfant handicapé, Noël des enfants jusqu'à 10 ans, rentrée scolaire, séjour en centre de vacances ou classe environnement ou séjour linguistique, déménagement ; médailles professionnelles, départ à la retraite, moments difficiles de la vie, prêts, amélioration de l'habitat, chèques-vacances...La cotisation annuelle pour la Commune de Glisy est de l'ordre de 1.800 €, variant suivant l'effectif du personnel et la masse salariale. Le Collège des Salariés possède un correspondant local et a désigné Madame Aurélie CHOTARD pour être l'interlocuteur du CNAS pour les agents.

Monsieur le Maire remercie Madame le Maire-Adjoint pour son exposé et propose au Conseil Municipal de renouveler sa confiance à Madame Sylvie PRUVOT en la désignant déléguée du Collège des Elus.

Le Conseil Municipal, après ouï l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de désigner Madame Sylvie PRUVOT, Maire-Adjoint, déléguée du collège des Elus**
- **de l'inviter avec Madame CHOTARD à faire bénéficier aux Agents des prestations offertes par l'adhésion de la Commune de Glisy au CNAS.**

ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN COMMISSIONS LOCALES

De manière à préparer les dossiers qui seront soumis à l'assemblée communale pour décision, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser des commissions qui couvrent un certain nombre des domaines des compétences de la collectivité publique ou qui présente un intérêt pour l'action municipale. Il rappelle que, tirant enseignement de l'expérience du mandat précédent, il proposera pour chaque projet d'importance la création d'un groupe de pilotage auquel chaque membre de l'Assemblée pourra s'inscrire en fonction de sa motivation et de ses disponibilités, comme cela a été le cas pour la place de la mairie ou encore le centre technique municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ✓ **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- ✓ **créer 2 commissions locales à caractère permanent**
- ✓ **approuver les modalités de fonctionnement de ces commissions telles que suit :**
 - les Commissions sont convoquées à l'initiative de leurs Présidents respectifs, du Maire ou de la moitié de ses membres. Chaque Commission disposera

d'un registre qui restera déposé dans le bureau des Adjointes et devra être signé par les membres présents.

- les Présidents de commissions peuvent inviter des personnes extérieures au Conseil Municipal et reconnues pour leurs compétences ou manifestant un intérêt certain pour l'objet de la réunion. Ces personnes auront une voix consultative mais ne prendront pas part au vote.

	Communication	Finances	Logements	Cadre de vie
Guy PENAUD		P	P	
Roselyne HEMART	■			■
Sylvie PRUVOT			■	
Patrick BEAUGRAND		■	■	
Elisabeth CARON	■		■	P
Cédric FALCATO			■	
Lucrèce PINI	P			■
Pierre PENNEQUIN		■		
Alan AUGEZ				
Marina RIGNY				
Jean-Jacques BECU	■		■	
Philippe ROUSSELLE				■
Anne-Sophie MINGOT				■
Charles SONRIER	■	■		■
Marc-Antoine LEFEBVRE	■			

P: Président de la Commission, responsable des réunions, du P.V. de réunion.

■: Membre de la Commission.

EXTENSION DU POLE JULES VERNE : REQUALIFICATION ET REDRESSEMENT DE LA VOIRIE VC 301- AUTORISATION DE DECLASSER LA VC 301 A LA DEMANDE DE CCI AMIENS-PICARDIE

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L141-7, R141-4 à R 141-10, L.162-5 et R162-2

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L5214-16,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (J.O du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant :

- que l'emprise de la portion de la voie VC 301 (ancien chemin de Glisy à Boves) se trouve dans le projet de zone d'activités,
- que cette voirie est un cul de sac depuis la suppression de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute,
- que cette voie ne répond plus aux exigences de sécurité et de desserte,
- qu'un projet de requalification et redressement est en phase pré opérationnelle,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement sera cédée à la CCI Aménageur du Pôle Jules Verne,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant le plan du géomètre joint qui fixe les surfaces objet du déclassement,

Tableau des surfaces :

Surface des parcelle en m ²							
Section	CCI	Glisy	Blangy-Tronville	IGOL	Voirie ZAC JV	Voirie Ext PJV	Terrain cessible Ext
ZH	398	398				398	
	527	527					527
	206	206				206	
	2 094	2 094					2 094
	774	774			774		
	728	728		728			
ZN	459		459				459
	733		733		733		
	959		959	959			
	6 878	4 727	2 151	1 687	1 507	604	3 080

Pour la commune de Glisy, il est question de déclasser 4 727 m² de la section ZH, dont :

- ✓ 728 m² seront affectés au projet d'implantation d'entreprise de la ZAC Jules Verne,
- ✓ 774 m² seront affectés à la voirie de desserte des lots de la ZAC Jules Verne,
- ✓ 604 m² seront utilisés dans le cadre du projet de redressement : requalification de la voirie,
- ✓ 2 621 m² seront destinés à l'accueil d'entreprise dans le cadre de l'extension du Pôle Jules Verne.
- ✓ Les parcelles seront créées une fois la délibération de déclassement effective.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- ✓ constater la désaffectation VC 301,
- ✓ prononcer le déclassement du chemin VC 301 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,
- ✓ vendre à la CCI pour l'euro symbolique la future parcelle d'une contenance de 728 m² en vue de permettre l'implantation d'une entreprise sur le périmètre de la ZAC Jules Verne,
- ✓ vendre à la CCI pour l'euro symbolique dès la signature de la convention de financement de la requalification du VC 301 les autres parcelles.

Monsieur le Maire souligne par ailleurs que l'ensemble des frais inhérents à ce déclassement et aux ventes qui s'en suivront au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens Picardie seront à la charge exclusive du bénéficiaire (géomètre, notaire, enregistrement et autres frais).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **constater la désaffectation VC 301,**
- **prononcer le déclassement du chemin VC 301 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,**
- **vendre à la CCI pour l'euro symbolique la future parcelle d'une contenance de 728 m² en vue de permettre l'implantation d'une entreprise sur le périmètre de la ZAC Jules Verne,**
- **vendre à la CCI pour l'euro symbolique dès la signature de la convention de financement de la requalification du VC 301 les autres parcelles.**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune de Glisy les actes notariés qui s'en suivront et tout document nécessaire au déclassement de la VC 301**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

TLPE : REQUETE D'ENTREPRISES EN RAISON DE LA PANDEMIE COVID 19 – AUTORISATION D'ACORDER UNE EXONERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 04 août 2008, codifié aux articles L2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure -TLPE-, remplaçant à compter du 1^{er} Janvier 2009 :

- ✓ la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « Taxe sur les affiches »,
- ✓ la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Par délibération en date du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal a substitué la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes qui avait été instituée par délibération du 14 janvier 1984 au profit de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Par délibération en date du 27 mai 2010, le Conseil Municipal avait fixé le tarif de base de la TLPE à 16 € le m² avec une exonération pour les surfaces inférieures ou égales à 7 m². Depuis 2010, les différents tarifs n'ont pas été volontairement revalorisés.

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 met en place diverses mesures permettant aux acteurs publics et privés de faire face à la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19. Parmi celles-ci, l'ordonnance susvisée prévoit de nouvelles dispositions afin de permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'apporter une aide en faveur des entreprises redevables de la TLPE.

Pour rappel, l'article L. 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de mettre en place des exonérations, par délibération avant le 1er juillet de l'année N-1 pour l'année N, ou, à titre exceptionnel, avant le 1^{er} octobre 2020 pour l'année 2021.

Ces exonérations n'ayant pu être anticipées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale, pour répondre à la crise sanitaire actuelle, l'article 16 de la nouvelle ordonnance permet d'adopter, à titre exceptionnel, un abattement de 10% à 100% aux montants dus par les redevables au titre de la TLPE 2020.

Pour ce faire, il est nécessaire de répondre aux obligations suivantes :

- ✓ une délibération doit être votée avant le 1^{er} septembre 2020;
- ✓ l'abattement doit être identique pour chacun des redevables de la TLPE situé sur la commune, qu'il ait été fermé ou non durant la période de confinement, en respect du principe constitutionnel d'équité devant l'impôt.

Monsieur le Maire rappelle la réunion du 10 juin 2020 au cours de laquelle les membres du Conseil Municipal ont débattu du budget 2020. Au cours de cette réunion, a été abordée la question de la TLPE et des exonérations qu'il était possible d'envisager pour aider les entreprises qui ont choisi de s'implanter sur notre territoire et qui font toutes face à une très importante baisse d'activités suite à la crise sanitaire. A l'issue du débat, il a été décidé de proposer une exonération totale de la TLPE 2020, en application de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 pour la seule année 2020.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **accorder une exonération de 100% de la taxe locale sur la publicité extérieure quelle que soit sa forme (enseignes, pré-enseignes, panneaux publicitaires...) pour la seule année 2020.**
- **préciser que l'exonération ne concerne pas les panneaux publicitaires implantés sur le mobilier urbain -abris bus- lequel relève de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, organisatrice des transports collectifs.**

- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera adressée aux différents redevables accompagnée d'un courrier circonstancié.**

DEGATS ECLAIRAGE PUBLIC RUE FRANCIS DESAVOIS : ACCEPTATION DE L'INDEMNITE PROPOSEE PAR L'ASSURANCE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le 23 octobre 2019, un véhicule de type Poids Lourd a percuté un candélabre dans la rue Francis Desavois et a dégradé les espaces verts. Grâce à l'intervention des habitants riverains, Monsieur le Maire a réussi à faire identifier le véhicule responsable et ainsi dresser un constat amiable qui a nécessité une expertise des dégâts. La proposition d'indemnisation, basée sur le devis de remise en état établi par l'entreprise CEGELEC, a été arrêtée à la somme de 1.746,02 € payable immédiatement. L'entreprise TERSPECTIVE est également intervenue pour ré engazonner le terrain plain endommagé lors de la manœuvre du poids lourds à hauteur de 780 €. L'assurance propose donc un remboursement intégral pour le candélabre qui est assuré « valeur à neuf » et une indemnisation pour les travaux d'espaces verts. La proposition d'indemnisation s'élève donc à la somme de 2 526.02€

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la présente indemnisation, payable en deux termes, qui sera imputée au compte 7788 « produits exceptionnels », et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **accepter l'indemnisation proposée par les Assurances Mutuelles de Picardie, assureur communal, pour un montant de 2 526.02€**
- **dire que les indemnisations seront encaissées à l'article 7788 « produits exceptionnels » du Budget primitif 2020**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

DELIBERATION FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie PRUVOT, Maire-Adjointe en charge du Personnel qui rappelle que, depuis le 01 avril 2016, l'adjoint administratif initialement recruté pour l'accueil du public, a évolué dans ses fonctions suite à sa réussite au concours de rédacteur territorial dans la spécialité administration générale. Cet agent a pris de nouvelles responsabilités et a continué à progresser dans son grade puisqu'elle vient d'obtenir le concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

De manière à valoriser le travail et l'engagement de cet agent, Madame Sylvie PRUVOT, Maire-Adjoint en charge du personnel, propose la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, en remplacement de l'emploi de rédacteur territorial.

Madame Sylvie PRUVOT, Maire-Adjointe en charge du Personnel, propose donc de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte ce changement de situation au 01 août 2020 car il faut respecter un délai d'un mois pour acter la déclaration de vacances de poste. Madame Sylvie PRUVOT, Maire-Adjointe en charge du Personnel, expose qu'il appartient à l'organe délibérant sur proposition de l'autorité territoriale de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

- ✓ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- ✓ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- ✓ Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Sur proposition du Maire,

1. approuve à l'unanimité le tableau des emplois permanents de la Collectivité à compter du 01 août 2020 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
<i>Filière administrative</i> Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35h)	1
Adjoint Administratifs	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps non complet (30h)	1
<i>Filière technique</i> <i>Adjoint technique</i>	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35h) ☛ restauration scolaire, entretien des bâtiments publics	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (28h30) ☛ agent polyvalent au service périscolaire	1
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet : (35h) ☛ voirie, bâtiments, espaces verts...	3

2. dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.
3. charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS DU MAIRE :

1. Réunion Enédis : travaux liés à la production éolienne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion se tiendra en mairie de Glisy le mercredi 17 juin 2020 concernant des travaux sur le réseau électrique. Ces travaux qui sont déclarés d'utilité publique vont être entrepris pour conduire l'électricité produite par les éoliennes sur le plateau du Santerre vers le Poste Quentois situé à Glisy, près de la rocade. Une fois l'électricité produite calibrée au standard de la distribution HTA (haute tension), elle repartira par le réseau existant vers l'Est de l'agglomération amiénoise et l'Est du département. Le réseau arrive vers le village de Glisy par la RD4029 et emprunte l'aire de l'échaillon entre les habitations de l'impasse des Eglantiers puis se dirige vers Longueau en empruntant la rue des Vignes. Pour toute la traversée du village, le réseau sera réalisé en souterrain par un forage dirigé à 3.5 m de profondeur environ avec l'ouverture de fosses de 4.5 x 1.5 tous les 150 à 170 m.

Actuellement, comme il en est fait obligation par le décret du 15 février 2012, l'entreprise titulaire du marché de travaux a repéré l'ensemble des réseaux souterrains codifiés par des couleurs différentes (électricité : rouge, gaz : jaune, eau : bleu...) sur le tracé. Dès que les dates de réalisation et les modalités de circulation seront connues, un avis à la population sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

NDLR : après la réunion avec Enédis sur le terrain : les travaux devraient débuter en septembre 2020.

2. Approbation du PLU de la Ville de Boves :

Le Conseil Municipal de Boves a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Le Maire tient à disposition des élus une clef USB renfermant l'ensemble des documents d'urbanisme de cette ville riveraine de notre village.

3. Enquête publique pour la modification du PLU de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enquête publique de modification de droit commun du PLU de Glisy se déroulera du 22 juin au 22 juillet 2020. Monsieur le Commissaire enquêteur tiendra 5 permanences et il invite les membres du Conseil Municipal à assister le Commissaire dans ses permanences. Il précise que, lors de la visite d'une personne qui souhaite rencontrer le Commissaire enquêteur, il est de bon aloi que l'élu quitte la salle pour des raisons évidentes de confidentialité.

Les élus suivants se portent volontaires :

- Lundi 22 juin 9/12 : Patrick BEAUGRAND
- Samedi 04 juillet 9/12 : Sylvie PRUVOT
- Vendredi 10 juillet 14/17 : Jean-Jacques BECU
- Mercredi 15 juillet 9/12 : Roselyne HEMART
- Mercredi 22 juillet 14/17 : Guy PENAUD

4. Divers rendez-vous

Monsieur le Maire dresse la liste de divers rendez-vous concernant les projets de travaux qui seront privilégiés cette année et/ou prépareront l'année prochaine.

5. Débt de chantier réhabilitation de l'ancien atelier

Le chantier de réhabilitation de l'ancien atelier débutera le jeudi 18 juin 2020.

6. Subvention du Conseil Départemental :

La subvention de 10.000 € sollicitée par le Conseil Municipal dans sa réunion du 12 décembre 2019 pour la réhabilitation de l'ancien atelier a été accordée par un arrêté de subvention en date du 02 mars 2020 ;

7. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux :

Le solde de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux –DETR- a été perçu dans sa totalité et vient donc clore le dossier. (solde de 117.000 €)

8. Remerciements de l'Association Franco-Australienne :

L'association Franco-Australienne de Villers-Bretonneux chargée de collecter les aides à destination de l'Australie suite aux gigantesques Incendie a adressé ses remerciements à la Commune de Glisy pour les 1.500 € versés. Cette association a collecté près de 50.000 €.

9. Remerciements chocolats de Pâques :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu de très nombreux remerciements de la part des habitants pour les chocolats offerts par l'hypermarché Géant distribués par des élus et des bénévoles venus en aide.

10. Tilleuls rue du Vert Bout :

Un habitant du village a attiré l'attention de la mairie sur la végétation trop abondante des troncs de tilleuls de la rue du Vert Bout qui prive sa terrasse des rayons du soleil couchant. Renseignements pris et confirmés auprès de l'élagueur qui agit dans notre Commune, couper les jeunes pousses à cette période de l'année pourrait provoquer des dégâts irréversibles sur ces arbres centenaires. Une intervention sera programmée lors du repos végétatif l'hiver prochain.

11. Règlement du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il proposera lors de la prochaine réunion un règlement du Conseil Municipal qui en règle son fonctionnement, bien qu'il ne soit pas obligatoire dans les Collectivités de la taille de notre village. Cela facilite le déroulement harmonieux des débats en cas de situation conflictuelle.

12. Prochaine réunion du Conseil :

Monsieur le Maire envisage de tenir la prochaine réunion de l'Assemblée communale dans le cours de la 2^{ème} semaine de juillet. Une application permettra de déterminer la date la plus propice à recueillir le maximum de présence.

13. Accueil de loisirs pour Mineurs :

Madame Roselyne HEMART fait part au Conseil Municipal que le protocole sanitaire applicable dans le milieu scolaire a conduit à annuler l'accueil de loisirs pour Mineurs. Elle envisage de mettre au point un accueil dans le cadre du dispositif que va proposer Madame la Préfète et dénommé « vacances apprenantes ». La Direction de la Cohésion Sociale a invité les différents acteurs à une réunion de présentation du dispositif mercredi 24 juin à la salle Dewailly à Amiens. D'ici là, il est difficile de bâtir un projet et il est nécessaire d'attendre de connaître les contraintes d'organisation. Monsieur Marc-Antoine LEFEBVRE, Conseiller Municipal, se fait l'écho des familles avec des tout jeunes enfants : il n'y a que très peu de solutions de garde quand les assistantes maternelles sont en congés annuels et que les parents travaillent... Pour l'instant, avec les nouvelles normes d'accueil consécutives au Covid 19, aucune solution ne peut être envisagée.

NDLR : Les renseignements qui sont parvenus en mairie depuis la tenue de la réunion de Conseil conduisent à abandonner l'idée des « vacances apprenantes » pour lesquelles l'engagement doit être de la durée complète des congés d'été. Une proposition d'Accueil de Loisirs pour Mineurs sera formulée vers les familles pour une durée de 3 semaines avec peu de déplacements extérieurs et un repas froid amené par les enfants. Bien entendu, la contribution des familles sera réduite et fixée lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

A 23 heures 30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.